

| Axe 3  | Mobiliser tous les acteurs  |
|--|---|
| <b>Mesure 31</b>                                 | <b>Accompagner les entreprises pour renforcer leurs engagements et accroître la transparence de leurs actions en matière de biodiversité</b>  |
| <b>Ministères et opérateurs pilotes</b>          | MTECT / MESFIN  |
| <b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b> | <p>Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et Ministère de la Transition énergétique – Commissariat général au développement durable (CGDD) et Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)</p> <p>Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique – Direction générale du Trésor et direction générale des entreprises</p> <p>Ministère de travail, du plein emploi et de l'insertion (MTPEI), Agence de la Transition écologique (Ademe)</p> <p>Office Français de la Biodiversité (OFB)</p> <p>Bpifrance</p>  |
| <b>Contexte/enjeux</b>                           | <p>Tout au long de leurs chaînes de valeur, les entreprises ont des impacts sur les écosystèmes partout à travers le monde, mais elles ont aussi des dépendances à la biodiversité qui peuvent présenter des risques pour la pérennité de leurs activités.</p> <p>Un des objectifs principaux du cadre réglementaire existant est d'établir un écosystème de données publiées directement par les entreprises et les institutions financières sur leurs risques, leurs impacts et leurs dépendances à la biodiversité <i>via</i> des règles harmonisées de reporting. Cela fait partie intégrante de la stratégie de l'UE et de la France sur la finance durable notamment avec l'adoption au niveau européen, sous Présidence française, de la <i>Corporate Sustainability Reporting Directive</i> (CSRD) – et de son standard ESRS E4 spécifique à la biodiversité – et la mise en œuvre au niveau français du reporting biodiversité dans le cadre de l'article 29 de la loi énergie-climat (LEC). La France a, par ailleurs, défendu et obtenu lors de la COP 15 l'exigence pour les toutes les Parties d'établir un cadre de reporting obligatoire pour les grandes entreprises, les entreprises internationales et institutions financières spécifique à la biodiversité (cible 15 du <i>Global Biodiversity Framework</i> de la Convention pour la diversité biologique). Cette disposition prévoit également la réduction des impacts négatifs des entreprises et des institutions financières.</p> <p>En complément de la mise en place de mesures réglementaires, l'accompagnement collectif des entreprises permet de mobiliser pleinement le monde économique en créant des échanges entre pairs, des retours d'expérience et de l'innovation. Les entreprises accompagnées sont amenées à faire évoluer leurs pratiques en lien avec leur chaîne de valeur en amont de mesures contraignantes répondant ainsi aux fortes demandes sociétales sur le sujet.</p> <p>La comptabilité extra-financière écologique cherche pour sa part à rassembler des informations relatives à l'utilisation des ressources naturelles, aux impacts environnementaux ou encore aux moyens mis en œuvre par l'organisation pour minimiser son impact néfaste et</p> |

|   |   |
|---|---|
|   | <p>maximiser ses effets positifs sur l'environnement. Elle se traduit par différentes méthodologies visant à modifier ou compléter les comptes financiers des organisations avec des données, souvent monétarisées, qui reflètent les enjeux écologiques. Elle constitue une réponse au constat selon lequel les seules informations financières sont insuffisantes pour traduire la valeur et la performance des organisations. Ces méthodologies constituent autant de nouveaux outils de gestion des entreprises face au défi de la transition écologique. Il convient de soutenir leur déploiement afin de disposer de métriques fiables et partagées en matière de biodiversité et, en s'inspirant de ces méthodologies, d'encourager une évolution des normes comptables dans une perspective de systématisation de la prise en compte des enjeux écologiques dans les stratégies des organisations.</p> <p>La SNB s'attachera ainsi à accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations de reporting, notamment par la mise à disposition d'outils. Elle encouragera également la mobilisation des entreprises qui ne sont pas concernées par ces obligations de reporting, en particulier dans les secteurs ayant le plus d'impacts ou de dépendances vis-à-vis de la nature.</p> <p><i>[Voir aussi les mesures 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 sur l'accompagnement plus spécifique des secteurs aux plus forts impacts ainsi que la mesure 38 sur la mobilisation des financements privés en faveur de la biodiversité]</i></p>   |
| <p><b>Action 1</b></p> <p>Pilote : DGT SD FINENT</p> <p>Avec appui MTECT/CGDD</p> | <p><b>Objectif : Accompagner la préparation des entreprises à la publication de leur rapport de durabilité en application de la CSRD, en lien avec l'OFB, l'Autorité des normes comptables (ANC) et la future Haute Autorité de l'Audit créée dans le cadre de la transposition de la CSRD, qui va remplacer le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C)</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Avec la transposition de la directive CSRD (<i>Corporate Sustainability Reporting Directive</i>) dès 2023, la France disposera d'une réglementation ambitieuse et renforcée (à la fois en termes de contenu de la publication et de champ d'application) sur la transparence des entreprises en matière environnementale, y compris en matière de biodiversité <i>via</i> le standard ESRS E4 qui a été adopté à l'été 2023 par un acte délégué. Cet outil sera essentiel pour piloter la transformation des modèles économiques et l'allocation des ressources financières – les données issues des rapports de durabilité de la CSRD étant indispensables aux investisseurs pour répondre à leurs propres exigences en la matière–, et pour établir au niveau européen un écosystème de données pertinentes, auditées, comparables et exploitables.</p> <p>La CSRD s'appliquera dès 2025 aux grandes entreprises appliquant déjà la NFRD, puis à compter de 2026 pour les autres grandes entreprises. Les PME cotées, qui bénéficieront d'un standard allégé, devront appliquer la directive à partir de 2027.</p> <p>La France œuvre par ailleurs en faveur de l'alignement des exigences de reporting entre les différents standards. Le cadre de reporting volontaire de la <i>Taskforce on Nature-related Financial Disclosures</i> (TNFD), qui a été publié en septembre 2023, est compatible avec celui</p> |

de la directive CSRD en couvrant les impacts, les dépendances et les risques relatifs à la biodiversité, dans une logique de double matérialité. La France est par ailleurs favorable à ce que l'*International Sustainability Standards Board* (ISSB) de la fondation IFRS développe un cadre de reporting sur la biodiversité en prenant comme référence la directive CSRD.

La France porte par ailleurs au niveau européen l'intégration à la taxonomie européenne de secteurs ayant une contribution favorable à la restauration de la biodiversité à la taxonomie européenne, ainsi qu'un renforcement des critères sectoriels de la taxonomie liés à la biodiversité. L'acte délégué de la taxonomie sur les quatre objectifs liés à l'environnement (dont l'objectif de préservation de la biodiversité) a été adopté en 2023. L'entrée en application des critères de la taxonomie liés à la biodiversité de la taxonomie permettra d'identifier les activités économiques alignées aux objectifs de préservation de la biodiversité.

- Il s'agit notamment de :

- Faire connaître et favoriser l'appropriation du cadre réglementaire de l'UE (CSRD, SFDR, taxonomie) pour faciliter son application sur le volet biodiversité et valoriser les particularités du cadre national (art. 29 de la LEC et son décret d'application) ;
- Améliorer la prise en compte de la biodiversité en permettant de conditionner l'octroi de marchés publics au respect des obligations de la CSRD (ESRS E4); Faire un bilan d'application de la norme européenne de publication d'informations liées à la biodiversité (ESRS E4);
- Promouvoir les dépôts en assemblée générale des actionnaires de résolutions sur la stratégie environnementale des entreprises afin de favoriser le dialogue actionnarial sur le sujet, en privilégiant dans un premier temps le recours au droit souple

Indicateur(s) avec valeur cible :

- ⇒ Nombre d'entreprises en conformité avec les exigences CSRD  
En particulier, le nombre d'entreprises ayant publié un plan de transition « biodiversité » sera suivi sous réserve de la disponibilité de ces données afin d'encourager une dynamique et d'atteindre un doublement du nombre de plans publiés d'ici 2030

**Action 2**

Pilote : OFB

**Objectif : Mobiliser les entreprises de toutes tailles en faveur de la biodiversité par le programme « Engagés pour la nature »**

Description de l'action :

Il s'agit notamment :

- De poursuivre le déploiement et de massifier l'engagement dans le programme « entreprises engagées pour la nature » (EEN) animé par l'OFB et d'en assurer l'accompagnement, par :
  - o La publication et le partage de ressources spécifiques (guides, recueils de bonnes pratiques et accompagnement technique, visant à promouvoir les pratiques favorables à la biodiversité (print et web)
  - o Le développement de nouvelles voies d'engagement par la mise en place d'un cahier des charges utilisable et répliquable dans d'autres dispositifs existants d'engagements territoriaux et sectoriels des acteurs.
  
- D'accompagner les syndicats (via Partenaires Engagés pour la Nature) et les instances représentatives du personnel à travers le plan d'action de l'entreprise pour qu'elles participent à l'évolution de la stratégie et des activités de l'entreprise en faveur de la biodiversité

Indicateur(s) avec valeur cible :

- ⇒ Nombre d'entreprises engagées pour la nature ayant déposé un plan d'action ambitieux en faveur de la biodiversité avec une cible totale de 300 en 2025 et 5000 en 2030 (plans d'actions)

|  |   |
|--|---|
| <p><b>Action 3</b></p> <p>Pilote : MTECT/CGDD</p> <p>Mise en œuvre<br/>Ademe/BpIFrance/OFB</p> | <p><b>Objectif : Développer des outils publics d'accompagnement des entreprises en matière de transition écologique qui intègrent la biodiversité</b></p> <p><u>Description de l'action :</u><br/>La SNB s'attachera à assurer le développement et la promotion des outils d'accompagnement des entreprises pour mieux prendre en compte leurs impacts et leurs dépendances vis-à-vis de la biodiversité, et ce sur l'entièreté de leurs chaînes de valeur.</p> <p>BPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ renforcement des dispositifs de sensibilisation ou de formation des dirigeants de PME et ETI sur les enjeux biodiversité ;</li> <li>○ enrichissement de « l'indice de maturité climatique » qui sert de support au dialogue dans les parcours clients avec des questions relatives à la biodiversité, spécifiques à chaque secteur, établies avec l'OFB ;</li> <li>○ intégration de l'enjeu biodiversité dans les communautés Bpifrance (particulièrement la communauté du Coq Vert)</li> </ul> <p>ADEME :</p> <p>La méthodologie ACT qui permet d'établir et d'évaluer les plans de transition carbone des entreprises sera étendue à la biodiversité</p> <p>Une réflexion concertée notamment avec BPI, l'Ademe et l'OFB sera conduite sur l'opportunité de créer des offres d'accompagnement dédiées à la biodiversité (Diag Action dédié par exemple) ainsi que sur l'intégration de la biodiversité dans les offres existantes ou à venir (par exemple l'intégration des solutions fondées sur la nature pour l'adaptation au dérèglement climatique).</p> <p>Plus largement dans le cadre de leurs actions pour accompagner les entreprises dans leur transition écologique, Bpifrance et l'Ademe s'engagent également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Communiquer activement sur les risques et les opportunités liées à la biodiversité pour les acteurs économiques afin de contribuer à une prise de conscience généralisée et à un passage à l'action ;</li> <li>○ Soutenir les entreprises dans la compréhension des enjeux biodiversité liés à leur activité et leur prise en compte dans leurs modèles d'affaires ;</li> </ul> |
|--|---|

|   |  |
|---|--|
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Aider les entreprises à identifier les risques, diagnostiquer les liens de dépendance et mesurer leur impact sur la biodiversité et identifier les leviers d’actions pour réduire ces derniers.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L’offre « Mission Stratégie Environnement » de Bpifrance, qui permet aux PME de bénéficier d’une mission de conseil pour enclencher leur transition écologique, l’inscrire dans la stratégie de leur entreprise et construire leur feuille de route jusqu’à 2030, intègre déjà les enjeux biodiversité.</li> <li>- La subvention France Nation Verte, dotée de 50 M€, distribuée par BPI, en partenariat avec l’ADEME, dont l’objectif est d’encourager le lancement des projets de transformation par la prise en charge partielle des premières dépenses liées à la transition énergétique et environnementale<sup>4</sup> peut dès à présent être mobilisée pour financer des projets liés à la protection de la biodiversité.</li> </ul> <p>Enfin les travaux sur l’empreinte « biodiversité » du secteur du tourisme (mesure 18) seront valorisés dans d’autres secteurs professionnels.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Elaboration d’une feuille de route biodiversité de Bpifrance d’ici fin 2023 et établissement de l’indice de maturité climatique intégrant un questionnement biodiversité pour 3000 entreprises / an à partir de 2024</li> <li>⇒ Extension de la méthodologie ACT de l’Ademe à la biodiversité d’ici 2025</li> <li>⇒ Nombre de webinaires, évènements, guides et parcours de formation à destination des dirigeants d’entreprises pour les accompagner dans leur transition écologique intégrant des enjeux liés à la biodiversité (BPI et ADEME).</li> </ul> |
| <p><b>Action 4</b></p> <p>Pilote : MTECT/CGDD</p> <p>Appui : MESFIN/DGE</p> | <p><b><u>Objectif</u> : Développer et promouvoir les initiatives collectives pour faire progresser la prise en compte de la biodiversité dans les stratégies des entreprises</b></p> <p><u>Description de l’action :</u></p> <p>Valoriser le bilan et l’évaluation des rapports de durabilité des entreprises, et en particulier en matière de biodiversité, est un enjeu majeur pour accompagner et accroître la dynamique des entreprises en faveur de la biodiversité.</p> <p>L’Etat soutiendra le développement de la comptabilité extra financière écologique par le lancement d’une mission composée d’experts (ex. : Autorité des normes comptables ; Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes ; future Haute Autorité de l’Audit créée dans le cadre de la transposition de la CSRD) et d’entreprises volontaires. Cette mission sera chargée d’analyser les référentiels déjà expérimentés et, sur cette base, de proposer des recommandations pour l’expérimentation d’un référentiel unique de comptabilité extra-</p>  |

|  |  |
|--|--|
|  | <p>financière écologique à plus grande échelle.</p> <p>Ce référentiel sera promu au niveau national, européen et international.</p> <p>L'Etat soutiendra également les initiatives des collectifs d'acteurs en faveur de l'engagement des entreprises, en particulier ACT « Biodiversité », Science-based targets for nature (SBTN) ou la Convention des entreprises pour le climat et son concept d'« entreprises régénératives ».</p> <p>A chaque fois que possible, l'interopérabilité entre les dispositifs est recherchée.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Suivi des dynamiques et des collectifs d'acteurs et des évaluations réalisées – sous réserve de la disponibilité des données</li> <li>⇒ Expérimentation du référentiel de comptabilité sur 20 entreprises dès 2027</li> </ul>   |
| <p><b>Action 5</b><br/><b>MEFSIN/DGE</b></p> <p>Pilote : Secrétariat général du Conseil national de l'industrie (SGCNI)<br/>Avec appui OFB</p> | <p><b><u>Objectif</u> : Identifier les freins et leviers à l'échelle des filières et les mobiliser pour intégrer la biodiversité à leurs feuilles de route de transition écologique</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cadre du CNI, sensibiliser les filières aux enjeux de la biodiversité et engager des actions de parangonnage.</li> <li>- Réaliser des études sur les filières de l'agroalimentaire, la chimie, Bâtiment et matériaux et Energies renouvelables visant à identifier les leviers d'actions et mobiliser ces études pour réduire les freins sur l'ensemble de ces filières.</li> <li>- Engager un travail avec les filières prioritaires pour qu'elles intègrent la biodiversité dans leur stratégie et mobiliser pour cela les CSF lorsque pertinent. Le cas échéant, promouvoir les actions prévues au sein des CSF sur le sujet.</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Réalisation des études filières en 2024</li> </ul> |

<sup>4</sup> Frais de formation, frais d'accompagnement et de conseil, études de faisabilité, coûts relatifs à l'obtention de normes et labels environnementaux, autres dépenses immatérielles favorisant la transition écologique, et investissements corporels

## Mots-clés

### Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers
- Surexploitation des ressources naturelles
- Dérèglement climatique
- Pollutions de l'eau, des sols et de l'air
- Espèces exotiques envahissantes

### Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
- C02 Restauration
- C03 Aires protégées
- C04 Conservation et restauration des espèces
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
- C07 Pollutions
- C08 Changement climatique
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
- C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

- C11 Solutions fondées sur la nature
- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
- C14 Politiques publiques
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

### Public Cible

- Etat
- Opérateurs de l'Etat
- Régions
- Départements

### Milieux

- Mers et océans
- Littoral et zones côtières
- Eau douce
- Montagne

### Outre-mer

- oui
- non

### Ministères et opérateurs

- Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et Ministère de la Transition énergétique – Commissariat général au développement durable (CGDD) et Direction générale de l'énergie et du climat (DGECC)
- Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique – Direction générale du Trésor et direction générale des entreprises
- Secrétariat général du Conseil national de l'industrie (SGNI)
- Ministère de travail, du plein emploi et de l'insertion (MTPEI),
- Agence de l'environnement et de la

- EPCI
- Communes
- Entreprises
- Acteurs financiers
- Associations et fédérations
- Citoyens

- Forêts
- Milieu urbain
- Milieu agricole
- Zones humides
- Sols

maîtrise de l'énergie  
(Ademe)

- Office Français de la Biodiversité (OFB)
- Bpifrance
- Muséum national d'histoire naturelle
-

## Calendrier (jalons)

| Actions   | 2023  | 2024  | 2025   | 2026  | 2027   | 2028  | 2029 | 2030  |
|---|---|---|--|---|--|---|------|---|
| <b>Action 1</b><br>Accompagner la préparation des entreprises à la publication de leur rapport de durabilité en application de la CSRD                                  |   | Identification et mobilisation des collectifs d'entreprises   | Premier rapport des grandes entreprises déjà assujetties à la NFRD   | Premier rapport des autres grandes entreprises<br>Réflexion sur les modalités de collecte des données et format (échantillon par exemple) | Premier rapport des autres grandes entreprises | Premier suivi des données biodiversité dans le cadre de leurs rapports annuels de durabilité. |      | Suivi des données biodiversité dans le cadre de leurs rapports annuels de durabilité avec objectif de doublement par rapport à la première année de suivi |
| <b>Action 2</b><br>Mobiliser les entreprises de toutes tailles en faveur de la biodiversité par le programme « Engagés pour la nature »                                 | Consolidation des ressources d'accompagnement des entreprises         | Développer un cahier des charges permettant d'essayer EEN dans les territoires et les secteurs  | Enrichissement des ressources d'accompagnement +<br>Déploiement du cahier des charges type dans le cadre de démarches territoriales et sectorielles existantes |   |  |   |      |   |
| <b>Action 3</b><br>Développer des outils publics d'accompagnement des entreprises en matière de transition écologique qui intègrent la biodiversité                     | Financement de travaux académiques sur la « comptabilité écologique » | IMC + biodiversité<br>Diag adaptation avec SFN  | Méthode Act qui intègre la Biodiversité  |   | Promotion des outils développés                |   |      |   |
| <b>Action 4</b><br>Développer et promouvoir les initiatives collectives pour faire progresser la prise en compte de la biodiversité dans les stratégies des entreprises | Financement de travaux académiques sur la « comptabilité écologique » | Lancement d'une mission composée d'experts (ANC, CNCC, HAA, etc.) et d'entreprises volontaires, et chargée d'élaborer un référentiel de comptabilité écologique | Début de l'expérimentation du référentiel  |   | Expérimentation sur 20 entreprises             |   |      | Expérimentation sur 50 entreprises  |

**Action 5**  
Identifier les freins et leviers à l'échelle des filières et les mobiliser pour intégrer la biodiversité à leurs feuilles de route de transition écologique

Réalisation des études filières en 2024  
Mise en œuvre avec les filières des résultats des études